



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial

Mission politiques environnementales

Réunion de la commission de suivi de site (CSS) du pôle bio-énergie pour le traitement et la valorisation de déchets de la DRIMM à Montech

Jeudi 3 octobre 2024 à 14h30 en salle Jean Moulin

Relevé de conclusions

Participants :

- Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne
- M. Sébastien VIGNAL, responsable du pôle carrières et déchets à l'UiD DREAL 82/46
- Mme Chrystèle ALBUGUES, DD ARS 82
- Mme Dominique SARDEING, Vice présidente CD 82
- M. Xavier ROUSSEAU, mairie de Montech
- Mme Corinne PEREZ, mairie d'Escatalens
- M. Christian BIROL, Association Montech Nature Environnement
- M. Etienne FISCHER, Association Montech Nature Environnement
- M. Pascal ARAKELIAN, Association Tarn-et-Garonne Environnement
- M. Jérôme TARDIVEL, directeur SAS DRIMM
- M. Nicolas POULBOT, technicien environnement SAS DRIMM
- M. Cyril LAURENTS, responsable activité tri et valorisation – SAS DRIMM
- M. Cédric GOUXETTE, écologue – SAS DRIMM
- M. Mickaël RICHOMME, responsable exploitation SAS DRIMM
- Mme Sophie DARENES, responsable QSSSE – SAS DRIMM
- M. Olivier TOISIER, représentant du personnel – SAS DRIMM
- M. Karim MOCKBEL, Préfecture, DCIAT, chef de la MPE
- Mme Aline GAUSSINEL, Préfecture, DCIAT, MPE

Excusés :

- M. Philippe ESTANOVE, CC Grand Sud Tarn-et-Garonne
- M. Serge CHEVAL, Association Al País de Boneta
- M. Arthur GIRARDIE, DDT82/SAT
- M. Nicolas FOURNIER, FNE82
- M. Jérôme BEQ, CC Grand Sud Tarn-et-Garonne

La présidence est assurée par Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne. Elle accueille les membres de la commission de suivi de site (CSS) de la SAS DRIMM. La liste des participants est annexée au présent relevé de conclusions.

La présidente ouvre la séance à 14h00 selon l'ordre du jour communiqué aux membres et donne ensuite la parole à M. Sébastien VIGNAL de l'UiD DREAL 82/46 pour la présentation du bilan de l'action de l'inspection des installations classées, notamment des visites d'inspection.

➤ **Présentation par l'UID DREAL du bilan des inspections menées depuis septembre 2023**

Le support documentaire projeté aux membres de la CSS lors de la réunion est annexé au compte-rendu.

M. Sébastien VIGNAL rappelle que les activités de la SAS DRIMM sont soumises aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 82-2017-12-06-004 du 6 décembre 2017. Elle est autorisée à exploiter :

- un centre de tri des déchets d'emballage provenant de la collecte sélective des ménages,
- une déchetterie,
- une installation d'évaporation,
- une unité de traitement des déchets d'activités économiques,
- un centre de stockage de déchets non dangereux,
- diverses installations (station-service, unité de valorisation biogaz et installation de compression).

Il précise que c'est un site classé prioritaire national ce qui signifie que l'UID DREAL doit y effectuer une inspection au moins une fois par an et peut réaliser, également, des contrôles inopinés.

a) Situation administrative de l'installation

- Le 6 octobre 2023, la SAS DRIMM a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire lui demandant de respecter de nouvelles prescriptions suite au départ de feu dans une semi-remorque contenant du combustible de récupération (CSR), le 4 septembre 2023 :

- modéliser les flux thermiques des zones 3, 4 et 5 et justifier des données d'entrée
- rédiger un rapport d'accident,
- mettre à jour l'étude des dangers,
- créer une zone de mise en surveillance (prison).

- Le 14 mai 2024, la SAS DRIMM a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire portant sur le respect de la modification des valeurs seuils des rejets des eaux de ruissellement, le paramètre azote (Code sandre 1551) global devant être ajouté.

b) Actions de l'UiD DREAL

- La visite d'inspection du 5 septembre 2023 : réalisée après le départ de feu survenu au niveau du centre de tri haute performance (CTHP) le 4 septembre 2023.

Elle a porté sur la vérification du respect des prescriptions particulières de l'AP d'autorisation relatives aux accidents ou incidents, aux consignes d'exploitation, à l'aménagement du site, au stockage extérieur du CTHP, aux moyens de lutte contre l'incendie et au plan de stockage CTHP.

Suite à cette visite, la SAS DRIMM a été mise en demeure le 6 octobre 2023 par arrêté préfectoral de déclarer l'incident auprès de la DREAL, de rédiger les consignes d'exploitation relatives à la détection de point chaud dans une semi-remorque de type FMA, de faire le bilan de l'ensemble des procédures et de respecter les zones de stockages prévues.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 6 octobre 2023 qui en découle lui a également adressé.

- La visite d'inspection du 24 avril 2024 :

Il s'agissait de vérifier le respect de l'arrêté de mise en demeure du 6 octobre 2023, la traçabilité des déchets et le registre des déchets sortant, le réseau de piézomètre et le suivi des eaux souterraines.

Une action corrective concernant l'utilisation de trackdéchets a été demandée.

La mise en demeure du 6 octobre 2023 a été levée.

c) Dossiers en cours d'instruction

Le 21 mars 2024, complété le 2 avril 2024, la SAS DRIMM a demandé la modification des conditions d'exploitation de son installation consistant au détournement d'environ 20 700 tonnes de déchets non dangereux durant la fermeture partielle pour travaux de mise aux normes BREF de l'UIOM de Toulouse SETMI.

Par courrier du 8 avril 2024, le préfet a autorisé la SAS DRIMM à effectuer ce détournement de déchets.

Le test du bio réacteur à membranes (BRM) : l'exploitant est en attente des résultats.

Au 1^{er} octobre 2024, le bilan de l'expérimentation est peu concluant.

Le 19 avril 2024, la SAS DRIMM a déposé un dossier de réexamen IED de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Madame la présidente remercie M. Sébastien VIGNAL pour sa présentation et propose aux membres de la CSS d'échanger sur les informations qui leur ont été données.

Il n'y a pas d'interrogation particulière des participants sur les éléments communiqués.

Elle invite ensuite le directeur de la SAS DRIMM, représentée par M. Jérôme TARDIVEL et ses collaborateurs, à présenter le bilan de l'année 2023 de l'activité de leur entreprise.

Le document support projeté en séance à l'appui de la présentation de la SAS DRIMM est annexé au présent relevé de conclusions.

➤ Présentation par la SAS DRIMM de son bilan d'exploitation 2023

a) Dates marquantes 2023 :

En mars 2024, la SAS DRIMM a été victime d'une Cyber attaque qui n'a eu aucune incidence sur l'installation.

Le 4 septembre 2024, la SAS DRIMM a fait l'objet d'un départ de feu au centre de tri haute performance (CTHP).

Le 10 octobre 2024, un audit de renouvellement relatif à la certification ISO 14001 par Afnor Certification a été réalisé.

b) Les visites

La reprise des visites est en progression depuis fin 2022. On compte 1 306 visiteurs en 2023. Le public scolaire représente 52 % de ces visiteurs.

c) Fonctionnement des installations de valorisation de déchets

Il en existe trois : le centre de tri des emballages ménagers, le Centre de Tri Haute Performance (CTHP) et production de CSR ET la déchetterie.

1 – Le centre de tri des emballages ménagers

En 2023, 21 843 tonnes ont été traitées, le taux de valorisation atteignant 71%.

On observe une hausse de la valorisation des déchets papier/carton. 17 677 tonnes ont été traitées en 2023.

2 – Le centre de tri haute performance (CTHP) et production de combustible solide de récupération (CSR)

En 2023, 27 726 tonnes de déchets ont été réceptionnés. 20 274 tonnes provenant de la filière REP Ecomaison et 7 452 tonnes de la filière des déchets des activités économiques (DAE).

22 093 tonnes ont été traitées, le taux de valorisation atteignant 80 %

3 – La déchetterie

En 2023, 3 108 tonnes ont été traitées, le taux de valorisation atteignant les 77,3 %.

On constate une légère baisse du tonnage traité et une baisse du nombre d'usagers.

M. ARAKELIAN demande si cela a une incidence sur les économies de la SAS DRIMM.

M. TARDIVEL lui répond par l'affirmative et précise qu'il y a moins d'enfouissement pour plus de valorisation matières.

M. BIROL se demande si le site ne deviendra pas un site industriel abandonné du fait de la baisse du tonnage traité en 2023.

M. TARDIVEL précise que la capacité de stockage est en baisse mais que le prix du traitement à la tonne a augmenté et que dans le cas d'une éventuelle défaillance de l'exploitant, le suivi du site sera assuré pendant trente ans.

Mme SARDEING se demande que va faire l'usager de ses déchets et craint la multiplication des dépôts sauvages.

M. TARDIVEL rappelle que le site de Montech a été conçu avec une capacité de 18 millions de m³ de stockage et que depuis sa création un peu moins d'un tiers (5,5 millions de m³) a été utilisé ce qui laisse présager une espérance de vie du site bien au-delà de l'arrêté d'autorisation qui va jusqu'en 2035.

M. BIROL ajoute que le futur est dans la valorisation et qu'elle doit croître.

M. TARDIVEL précise que la production de CSR par la DRIMM, permet aux cimentiers de les utiliser pour alimenter leurs fours leur permettant ainsi de décarboner leur activité.

La présidente ajoute que l'objectif du plan national de la gestion des déchets est de faciliter la valorisation des déchets en la rendant moins chère que leur élimination.

M. ARAKELIAN s'interroge sur le devenir des premiers casiers enfouis depuis 40 ans qui tôt ou tard pollueront la nappe phréatique.

La présidente répond que le site fait l'objet d'un suivi régulier par les services de la DREAL.

M. TARDIVEL ajoute que les dernières générations de casiers n'ont pas d'incidence sur le milieu et les nouveaux casiers encore moins. Les règles appliquées sont les mêmes que pour les déchets dangereux.

Mme SARDEING constate que le tri des déchets ménagers est loin d'être parfait et que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmente.

M. VIGNAL précise que dans le cas d'exutoire, d'un point de vu fiscal, la SAS DRIMM n'a pas de majoration supplémentaire sur la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

d) L'installation de traitement de déchets non valorisables

Il s'agit du centre de stockage de déchets non dangereux (DND) qui produit du biogaz destiné à être valorisé.

En 2023, le volume de stockage de déchets non dangereux exploité représente 31 % du volume autorisé.

Ces déchets proviennent du département de Tarn-et-Garonne et des départements de la première couronne à hauteur de 87 % et 13 % viennent des départements de la deuxième couronne.

En 2023, 212 013 tonnes de déchets non dangereux ont été stockés dont 14 436 tonnes proviennent de l'arrêt technique de la Société d'Exploitation Thermique du Mirail (SETMI).

La valorisation du biogaz a permis de produire 26,8 GWh d'électricité revendus à un opérateur d'énergie.

Il est à noter que depuis 2009, 440 GWh d'électricité ont été produits.

Le taux de valorisation du biogaz a été de 90,6 % en 2023 contre 95,7 % en 2022. Cette baisse est due à une panne. La production d'électricité est plus élevée 26,8 GWh contre 25,5 GWh en 2022.

Mme SARDEING indique que s'il y a moins d'enfouissement, la production de gaz est moindre et a pour conséquence la baisse de la production d'électricité.

M. TARDIVEL précise qu'à partir de 2025, le prix de vente de l'électricité va baisser. La turbine sera mise à l'arrêt car le coût est très élevé. Fin 2026, l'achat d'un deuxième moteur est prévu.

La valorisation du biogaz sera très dégradée pendant les deux années à venir.

La SAS DRIMM, prévoit la valorisation du biométhane sur quinze ans et la mise en place de torchères.

e) Évenement du 4 septembre 2023

Le départ de feu dans une semi-remorque chargée de Combustibles Solide de Récupération (CSR) situé sur plateforme du CTHP a pu être maîtrisé rapidement.

Cependant les conditions météorologiques (vent fort, sécheresse importante, température élevée) ont favorisé un départ de feu dans les boisements à proximité du site.

Les pompiers ont été alertés immédiatement.

Le feu a parcouru 150 ha, deux maisons ont été fortement endommagées.

Des études pour mesurer l'impact environnemental de cet évènement ont été réalisées par le cabinet AAIR LICHENS pour la mesure atmosphérique et par Cermeco pour le suivi faune/flore.

La qualité de l'air n'a pas été impactée malgré une hausse considérable des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) due à la combustion du bois dont la toxicité est basse.

L'impact sur la biodiversité est insignifiant.

Suite à l'incendie, des actions complémentaires de prévention ont été réalisées et/ou planifiées avec la DREAL :

- mise à jour de l'étude de dangers de l'ensemble du bâtiment CTHP,
- création d'une procédure de gestion des chargements à isoler,
- mise en place d'une zone prison provisoire.

La mise en place d'une zone prison définitive comprenant des parois béton coupe feu, une détection automatique incendie avec report en télésurveillance et un système d'extinction à eau est en cours.

La présidente indique que cette période « tampon » permet d'éviter les départs de feu.

Monsieur TARDIVEL précise que la recherche de solutions pour la surveillance des chargements sont actuellement en cours.

f) Suivi environnemental

Cela concerne la qualité de l'air, la qualité des eaux, la biodiversité et le paysage.

1 – Qualité de l'air (suivi de la qualité de l'air ambiant, suivi des rejets atmosphériques et suivi des lichens)

Le niveau de qualité de l'air se fait au moyen du suivi des paramètres physico-chimiques effectué par le laboratoire APAVE pour l'air ambiant et les rejets atmosphériques et par le cabinet AAIR LICHENS pour les lichens.

Pour 2023, la qualité de l'air n'a pas été impactée par les activités de la SAS DRIMM.

Le suivi des rejets atmosphériques est effectué deux fois par an sur la turbine et le moteur et une fois par an sur les torchères.

Le suivi des lichens est annuel. Aucune recommandation particulière n'a été faite par le cabinet AAIR LICHENS. L'incendie du 4 septembre détecté dans les lichens est sans incidence toxicologique.

2 – Qualité des eaux

S'agissant des eaux pluviales et de process, des paramètres physico-chimiques sont analysés par le laboratoire LAE (homologué par la COFRAC). Les résultats pour 2023 démontrent que toutes les eaux pluviales et les eaux de process rejetées sont conformes.

Pour ce qui concerne les eaux souterraines, des paramètres physico-chimiques sont analysés par les laboratoires LAE et IRH (homologués par la COFRAC). Ces derniers n'ont relevé aucun impact sur la qualité des eaux pour 2023.

Quant au milieu récepteur, le cours d'eau Larone, l'analyse est réalisée à partir de paramètres biologiques par le cabinet ECOGEA. Il a conclu pour 2023 qu'aucune détérioration de la qualité biologique du Larone n'était imputable au rejet des eaux de la SAS DRIMM.

3 – Gestion de la biodiversité

Elle s'effectue par le service naturaliste de la SAS DRIMM au moyen de la gestion du milieu et par des mesures des richesses spécifiques et par l'observation et le comptage des espèces suivantes : les végétaux, les amphibiens, les odonates, les oiseaux, les chiroptères. Deux espèces supplémentaires ont été rajoutées : les orthoptères et les reptiles. Pour ce faire, la SAS DRIMM coopère avec la Ligue de protection des oiseaux (LPO), France Nature Environnement, le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN), la Société des Sciences Naturelles de Tarn-et-Garonne ainsi que le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE).

La SAS DRIMM a obtenu en 2015, la certification ECOCERT « engagement bio diversité » et a créé un centre permanent d'initiative pour l'environnement afin de sensibiliser ses salariés.

Au niveau national, le groupe Séché Environnement dont fait partie la SAS DRIMM, s'est engagé dans le processus « Act4 Nature » depuis 2019.

En 2023, la SAS DRIMM a obtenu la certification PEFC « gestion durable des boisements ».

Pour ce qui concerne le suivi de la faune et de la flore, on dénombre sur le site de la SAS DRIMM deux cent trois espèces de végétaux, neuf espèces d'amphibiens, vingt six espèces d'odonates, soixante douze espèces d'oiseaux, cinq espèces de chiroptères, dix neuf espèces d'orthoptères et cinq espèces de reptiles.

Depuis dix huit ans, on remarque une tendance à la stabilité de tous les suivis de la biodiversité.

Des fluctuations inter-annuelles liées au faible effectif de certaines espèces ou aux conditions climatiques (sécheresse/chaleur amplifiée depuis trois saisons) ont été observées.

4 – Intégration paysagère

Le service naturaliste de la SAS DRIMM effectue l'intégration du site dans son environnement par des mesures d'impact et des reportages photographiques.

En 2023, la SAS DRIMM a poursuivi le déploiement des programmes d'intégration tels que l'aménagement paysager, l'ensemencement et les plantations.

5 – Sensibilisation interne et externe dans le cadre des engagements Act4nature de la SAS DRIMM

En 2023, les salariés de la SAS DRIMM ont bénéficié de deux actions de sensibilisation à la biodiversité sur le thème des oiseaux et la santé/environnement dispensée par la Ligue de Protection des Oiseaux.

En partenariat avec la Société des Sciences Naturelles de Tarn et Garonne, l'association campagne vivante, la mairie et la société de chasse de Garganvillar, la SAS DRIMM a mené en 2023 des actions de sensibilisation et animé un chantier participatif avec l'école de Garganvillar dans le cadre des Aires Terrestres Educatives (programme de l'Office Français de la Biodiversité).

f) Bilan socio-économiques

Au 31 décembre 2023, la SAS DRIMM emploie 100 ETP, 65 % des salariés sont domiciliés dans un rayon inférieur à 20 km du site.

La SAS DRIMM contribue pour 17,1 M d'euros à l'économie, 60% du chiffre d'affaires étant réalisé en Occitanie et 40% hors de l'Occitanie.

La SAS DRIMM privilégie les achats de proximité.

Monsieur Xavier ROUSSEAU soulève la problématique sur la forte luminosité que dégage le site la nuit.

Monsieur Jérôme TARDIVEL répond que depuis 2022, tous les éclairages du site ont été changés par des LED. Il explique que cette luminosité est due au fonctionnement du centre de tri en trois huit et du CTHP en deux huit de 20h00 à 08h00.

Seul le poste de sécurité reste éclairé la nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente remercie M. TARDIVEL et ses collaborateurs pour leur présentation et les participants de leur présence et lève la séance à 16h45.

La Présidente de séance,



Edwige DARRACQ